



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS**

Séance du 18 juillet 2022

N°2022-86		L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	25	

Présents :

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Anette DEGOUL, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT

Absents excusés représentés par pouvoir :

Alain PINET	donne pouvoir à Eric HEUILLET
Annie NAVARRE	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
Sébastien GIRAUDO	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Céline RICOUL
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Manuel ISASI
Corinne MARQUERIE	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER
Yves CAZES	donne pouvoir à Frédéric IMBERT

Secrétaire de séance : Laura FINI

* * * *

**REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS
ITINERANTES**

Rapporteur : Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines

Par délibération n°2021-22 en date 8 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à l'intérieur de la Commune, versée mensuellement. Les modalités de versement ainsi que la liste des emplois concernés sont annexées à la délibération. Le montant maximal de l'indemnité forfaitaire annuelle était fixé à 210 €.

Il est proposé à l'assemblée de porter ce montant à 300 €, à compter du 1^{er} août 2022

Le Comité Technique a été saisi pour avis le 11 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret susvisé,

VU la délibération n°2021-22 du Conseil Municipal en date du 8 février 2010 relative à l'indemnité pour fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de fixer à 300 €, le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes, à compter du 1^{er} août 2022,

DIT que les modalités de versement de cette indemnité: définies par le règlement annexé à la délibération n°2021-22 demeurent inchangées,

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget principal des exercices considérés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS